



RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 juillet 2025



INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Composition du futur Conseil Communautaire



Rapporteur :
Premier Adjoint,
Jean-Louis GOMEZ

Tous les 6 ans, avant les élections municipales, les communes doivent décider du nombre de représentants siégeant à l'Agglomération du Pays de l'Or.

En 2025, les communes ont choisi de conserver la répartition décidée en 2019, soit 46 sièges répartis comme suit :

- Mauguio-Carnon : 17
- La Grande Motte : 9
- Palavas-les-Flots : 6
- Saint-Aunès : 4
- Lansargues : 3
- Mudaison : 3
- Valergues : 2
- Candillargues : 2

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé cette répartition et autorise M. le Maire à en informer M. le Préfet et le Président de l'Agglomération du Pays de l'Or.



DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental RD62E2 – PALAVAS – PR 6+600 à 7+416 entre le Département de l'Hérault et la commune : opération de réalisation d'aménagement d'une voie verte en agglomération le long de l'étang du Prévost en parallèle le long de la RD62E2 entre les PR 6+600 à 7+416.



Rapporteur :
Premier Adjoint,
Jean-Louis GOMEZ

La commune de Palavas-les-Flots souhaite aménager une voie verte destinée aux piétons et aux cyclistes, en agglomération, le long de l'étang du Prévost, parallèlement à la route départementale RD62E2.

Ce projet vise à assurer la continuité des aménagements existants et à sécuriser la mobilité douce sur ce secteur très fréquenté.

Conformément aux lois en vigueur, et bien que le maire soit responsable de la sécurité et de la circulation dans les zones urbaines, les travaux envisagés se situent sur le domaine public routier appartenant au Département de l'Hérault. Pour cette raison, une autorisation préalable est nécessaire.

Une convention entre la commune et le Département a donc été rédigée afin d'autoriser la réalisation de ces travaux sur la route départementale concernée.

Le Conseil Municipal a approuvé cette convention, autorisé la réalisation des travaux et donné pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.





FONCTION PUBLIQUE

Mise à disposition de personnel – ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) OFFICE DE TOURISME



Rapporteur :
Conseiller municipal,
Frédéric BOUSCAREN

La Ville de Palavas-les-Flots a confié à son Office de Tourisme la vente des billets pour visiter l'étage panoramique du Phare de la Méditerranée et son restaurant. Pour aider dans cette mission, la Ville propose de mettre à disposition un agent municipal pendant 3 ans, gratuitement, et à temps plein.

Le Conseil Municipal a validé cette convention et autorisé le Maire à la signer.



FONCTION PUBLIQUE

Mise à disposition de personnel – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Rapporteur :
Adjointe au Maire,
Marie-Claude NOUGARET

Pour assurer le bon fonctionnement du **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, la commune de **Palavas-les-Flots** propose de **mettre à disposition 5 agents municipaux** pour une durée de **3 ans**.

Ces agents seront affectés au CCAS **à temps complet et gratuitement**.

Ils auront des missions telles que : l'accueil téléphonique et physique du public, l'enregistrement des demandes de logement, la gestion de l'aide alimentaire et d'autres tâches liées aux actions sociales du CCAS.





FINANCES LOCALES

mise à disposition gratuite d'équipements publics au profit de l'association « LIONS CLUB »



Rapporteur :
Adjointe au Maire,
Marie-Claude NOUGARET

L'association LIONS CLUB sollicite la commune pour la mise à disposition gratuite de la Salle Bleue, le 23 novembre 2025, afin d'y organiser son loto annuel.

Ce loto, proposé chaque année dans un but caritatif, a pour principe de reverser l'intégralité des bénéfices à des causes humanitaires.

L'édition 2025 revêt un caractère particulier, puisqu'il s'agit des 30 ans du loto du LIONS CLUB.

À cette occasion, l'association souhaite également que la commune lui offre un lot, en signe de soutien. Cette contribution sera valorisée dans le compte financier unique de la commune.

Le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition gratuite de la Salle Bleue et autorisé le don d'un lot à l'association.



FINANCES LOCALES

mise à disposition gratuite d'équipements publics au profit de l'association APEL »



Rapporteur :
Adjointe au Maire,
Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT

L'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre (APEL) de l'Hérault sollicite la commune de Palavas-les-Flots pour l'organisation du Forum des Filières le 27 novembre 2025.

Cet événement permet à de nombreux élèves de rencontrer une quarantaine d'établissements de formation ainsi que des professionnels de divers secteurs, contribuant ainsi à leur orientation.

Pour garantir le bon déroulement de la manifestation, l'association demande :

- La mise à disposition gratuite de la Salle Bleue les 26 et 27 novembre 2025 (incluant le jour de préparation),
- Le prêt de mobilier et matériel (tables, chaises, grilles, etc.),
- Et l'occupation gratuite de dix places de stationnement sur le parking de la Salle Bleue.

Le Conseil Municipal a approuvé cette demande.



FINANCES LOCALES

Remboursement des frais à un agent



Rapporteur :
Conseillère Municipale,
Pamela BESSIERE

Suite à la délibération n°133/2024 du 25 septembre 2024, une convention encadre les soins, l'hébergement et l'entretien du chien Vénom, affecté à la brigade cynophile de la Police Municipale de Palavas-les-Flots.

Récemment, Vénom est tombé malade et a dû consulter un vétérinaire en urgence. L'agent maître-chien a avancé les frais, pour un montant de 318,20 € TTC.

Le Conseil Municipal a approuvé le remboursement de cette somme à l'agent.



FINANCES LOCALES

Prise en charge des frais de réception du donateur Alain LONGET



Rapporteur :
Le Maire,
Christian JEANJEAN

Monsieur LONGET est un artiste qui a fait don d'œuvres d'art à la commune. Il est proposé que la commune prenne en charge les frais de transport et d'hébergement de Mme et M. LONGET, pour un montant total de 497,52 €, répartis comme suit :

- 314,88 € pour le logement
- 182,64 € pour le déplacement

Le Conseil Municipal a approuvé la prise en charge de ces frais, autorisé M. le Maire à régler les dépenses et autorisé le Directeur Général des Services à les exécuter.



FINANCES LOCALES

Subvention au profit de l'association « Maquettistes montpelliérains »



Rapporteur :
Conseiller municipal Délégué,
René LOPEZ

L'association « Maquettistes montpelliérains » sollicite la Commune en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 200 €.

Cette subvention permettra à l'association de poursuivre ses activités.

Le Conseil Municipal a approuvé le montant de la subvention.



FINANCES LOCALES

Subvention au profit de l'association « AQUALOVE SAUVETAGE »



Rapporteur :
Adjoint au Maire,
Michel ROZELET

L'association « AQUALOVE SAUVETAGE » sollicite la Commune en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 2 000 €.

Cette subvention permettra à l'association d'organiser la traversée à la nage de Palavas le 5 juillet 2025.

Le Conseil Municipal a approuvé le montant de la subvention.



FINANCES LOCALES

Subvention au profit de l'association « OCTOPUS »

Rapporteur :
Adjoint au Maire,
Michel ROZELET



L'association « OCTOPUS » sollicite la commune en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 400 €.

Cette subvention permettra à l'association de proposer la découverte de la plongée à un groupe d'enfants de 8 à 12 ans scolarisés sur la Commune.

Le Conseil Municipal a approuvé le montant de la subvention.



FINANCES LOCALES

remboursement eau potable utilisée par la galerie Courbet au Casino

Rapporteur :
Adjoint au maire,
Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU



La galerie Courbet, exploitée par la commune, partage le même compteur d'eau que le Casino de Palavas, situé dans le bâtiment voisin.

Cela crée une dépendance technique et financière qu'il faut régulariser.

Une convention est proposée avec le Casino pour :

- Rembourser un forfait de 2 428,26 € TTC pour l'eau consommée par la galerie en 2024 (déjà payée par le Casino),
- Et mettre en place une facturation séparée à partir de 2025, grâce à l'installation d'un compteur divisionnaire, en service depuis le 1er janvier 2025.

Les crédits sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal a approuvé cette régularisation.



FINANCES LOCALES

Demande de dégrèvement pour occupation du domaine public Féria de mai 2025 / Food truck de Monsieur Eric FRANÇOIS



Rapporteur :
Conseiller municipal,
Jérôme JEANJEAN

Monsieur Éric FRANÇOIS avait été autorisé à occuper le parking des arènes avec son food truck du 7 au 11 mai 2025, moyennant une redevance de 500 € HT.

Il demande un remboursement de 200 € pour deux jours (9 et 11 mai) où il n'a pas pu travailler à cause de fortes intempéries.

Le Conseil Municipal a accordé ce dégrèvement de 200 € à Monsieur FRANÇOIS.



FINANCES LOCALES

Modification n°3 des tarifs 2025 du Port



Rapporteur :
Conseiller municipal délégué,
Dominique MASSOT

L'association Marine et Tradition demande de payer la moitié du tarif de la catégorie 4 pour un emplacement bateau, afin d'amarrer ensemble ses trois bateaux patrimoniaux visibles au public.

Le demi-tarif est justifié par la difficulté d'accès à cet emplacement.

Le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du port au 1er janvier 2025 (délibération 161/2024) et les avait modifiés une première fois (délibération 180/2024).

Il est maintenant proposé d'approuver une troisième modification : appliquer le demi-tarif catégorie 4 pour l'emplacement A010 à cause de son accès difficile.

Le Conseil Municipal a approuvé cette modification.





FINANCES LOCALES

occupation du domaine public – SARL LA TRADITION – Manège enfantin – dégrèvement

Rapporteur :
Premier Adjoint,
Jean-Louis GOMEZ



La société LA TRADITION a l'autorisation d'exploiter un manège pour enfants dans le parc du Levant Albert EDOUARD.

La redevance actuelle est de 4 041,22 €.

Des travaux électriques ont causé des coupures d'électricité dans le parc, ce qui a obligé l'exploitant à faire intervenir plusieurs fois un électricien.

Pour compenser ces désagréments, il est proposé de réduire la redevance 2025 de 500 €.

Ainsi :

- Redevance 2025 : 4 041,22 €
- Réduction : 500 €
- Montant à payer : 3 541,22 €

Le Conseil Municipal a approuvé cette modification de facturation.



FINANCES LOCALES

Convention de répartition du produit des forfaits post stationnement entre la commune et la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

Rapporteur :
Adjointe au Maire,
Sylvie MARTEL CANNAC



Depuis le 1er janvier 2018, les amendes de stationnement ont été remplacées par un « Forfait de Post-Stationnement » (F.P.S.).

Sur le territoire du Pays de l'Or, les communes de La Grande Motte, Mauguio et Palavas-les-Flots ont mis en place ce forfait.

Selon la loi, une convention doit être signée entre chaque commune et l'intercommunalité pour organiser le reversement des recettes du F.P.S.

La convention formalise comment la commune reverse une part des recettes du F.P.S. à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, qui gère la mobilité et les routes communautaires.

Pour l'instant, la part reversée est de 0 €.

Chaque année, lors du budget, la part à reverser pourra être réévaluée et justifiée avant le 1^{er} septembre.

La convention doit être renouvelée chaque année avant le 1er octobre et prend effet à sa signature et après approbation officielle.

Le Conseil Municipal a approuvé cette convention.



DOMAINE ET PATRIMOINE

don d'un livre : « VILLON (œuvres) »



Rapporteur :
Le Maire,
Christian JEANJEAN

Madame Claude LEFEBVRE propose la donation d'un livre intitulé « VILLON (œuvres) ».

Le livre est illustré de soixante-deux compositions en couleurs de Dubout, et a été limité à 5 000 exemplaires numérotés.

Le conseil municipal a approuvé cette donation.



FONCTION PUBLIQUE

modification de la convention relative à la propriété et aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soin, de nourriture et d'assurance d'un chien de patrouille affecté à l'unité cynophile de la Police Municipale de la Ville



Rapporteur :
Le Maire,
Christian JEANJEAN

Par délibération n°15/2025, le conseil municipal a approuvé la convention relative à la propriété et aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soin, de nourriture et d'assurance de chiens de patrouille affecté à l'unité cynophile de la Police Municipale de la Ville.

L'article 2 de la convention fixant les modalités de durée prévoit une prise d'effet à compter de la signature sous condition que le chien ait atteint l'âge minimum de 14 mois.

Il est proposé de modifier cette condition d'âge minimum et de la porter à 12 mois. Les dispositions restantes de la convention restent inchangées.

Le conseil a approuvé cette modification.



Ville de
PalavaslesFlots